

**Délibération n° 2015-127 CTRL en date du 19 novembre 2015  
du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage  
autorisant la signature d'un protocole de coopération  
avec l'organisation nationale antidopage norvégienne**

Le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 232-5 et L. 232-20-1,

Considérant le fait que l'efficacité de la lutte antidopage appelle une coopération opérationnelle accrue entre organisations nationales antidopage, en particulier dans le domaine des contrôles,

Considérant la démarche entreprise auprès de l'Agence par *ANTIDOPING NORGE*, organisation nationale antidopage norvégienne, aux fins de définir un cadre durable pour le développement d'une coopération bilatérale,

Vu le projet d'accord préparé entre l'Agence et *ANTIDOPING NORGE*,

Sur proposition du secrétaire général,

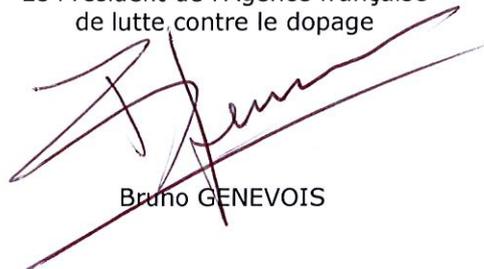
**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'autoriser le Président de l'Agence à signer au nom de celle-ci le projet d'accord de coopération avec l'organisation nationale antidopage norvégienne dans la rédaction annexée à la présente délibération.

**Article 2 :** La présente délibération (hors son annexe) sera publiée sur le site internet de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage lors de sa séance du 19 novembre 2015.

Le Président de l'Agence française  
de lutte contre le dopage



Bruno GENEVOIS